



Vandalisme parties communes facturé aux locataires

Par **NMA**, le **30/12/2011** à **12:31**

Bonjour à tous,

L'un d'entre vous saurait-il si le fait de facturer des dégradations de parties communes (porte de l'immeuble) aux locataires est légal ?

En effet la porte de notre immeuble a été gravement endommagée et il semble que "personne" ne sache comment. Nous avons un médecin au rez-de-chaussée, et notre rue est très fréquentée, donc beaucoup de passage...

Copropriétaires et locataires sont assurés; est-ce donc légal de facturer les réparations sur les charges ou autrement, alors que cet incident est certainement dû à du vandalisme extérieur ?

Par avance merci de me faire profiter de vos connaissances en la matière.

Cordialement

Nico

Par **Marion2**, le **30/12/2011** à **12:45**

Il faut voir avec le Syndic et copropriété s'il y a une assurance pour les parties communes.